

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 19 12 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
Mme CABANIS
M. GARNIER
M. AUBERT
M^{me} KHAN
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. CORVOL
M^{me} BRICE
M^{me} LEVENÉ
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M^{me} SIMONESSA
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
M. BAILLY

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 18

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme LE GALL a donné pouvoir à M. GARNIER.
M. BOUFFORT a donné pouvoir à M^{me} LEVENÉ.
M. TRUBERT a donné pouvoir à M. PHILOUX.
M. BABOU a donné pouvoir à M. CORVOL.
M^{me} BOISNARD a donné pouvoir à M. CHAIZE.
M^{me} MASSART a donné pouvoir à M^{me} HERCEG-GALESNE.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.
M^{me} LOCHOU-REGNARD a donné pouvoir à Mme CABANIS.
M. LUCET a donné pouvoir à M^{me} SIMONESSA.
M. GAISLIN a donné pouvoir à Mme QUEMENER.
M^{me} SIMONESSA a donné pouvoir à Mme BATAILLE à partir de 22h40.

Étaient absents :

Mme KHAN jusqu'à 20h57.
M^{me} DANIELOU.
M. PAUGAM.
M. LEMARCHAND jusqu'à 20h44.
Mme MAUGAIS.

Secrétaire de séance :

Mme Anne BRICE.



25/19 – 19 décembre 2023

Convention de mise à disposition des espaces publics extérieurs entre la commune de Pacé et les collèges Dolto et Saint Gabriel

Le rapporteur,

- expose que la présente convention a pour objet la mise à disposition, en l'état et à titre gracieux, par la commune de Pacé, des espaces publics extérieurs définis pour permettre la réalisation d'activités pédagogiques inscrites a projet d'EPS et d'autres disciplines par les collèges Dolto et Saint Gabriel. L'activité principale enseignée est la course d'orientation.
- précise que la commune de Pacé met à disposition en l'état et à titre gracieux, les espaces suivants :
Le complexe sportif Chasseboeuf, la zone du skate park, Mondonin, le Bois de Champagne, le Pont Amelin, le Pont de Pacé.
- évoque que la mise à disposition se fait à compter de la signature de la présente convention, avec tacite reconduction.
- précise que les établissements scolaires s'engagent à :
 - informer, par mail, les services techniques de la commune de Pacé en cas d'organisation d'activités importantes (exemple : une journée complète de courses d'orientation avec plusieurs classes) afin de pouvoir organiser le travail d'entretien des espaces ou d'éviter plusieurs manifestations au même endroit et à la même date. En cas de manifestation, si la commune ou une association avait besoin d'occuper un ou plusieurs des espaces, un arrêté municipal sera pris et affiché sur site.
 - à respecter les usagers ou associations qui seraient déjà sur les sites mentionnés et à ne pas les délocaliser dans la mesure où ces espaces publics sont libres d'accès.
 - à laisser les lieux dans l'état dans lesquels il les a trouvés et à respecter la réglementation en vigueur sur les sites, ainsi que toutes consignes spécifiques qui pourraient lui être communiquées par les services de la mairie telles que : ne pas cueillir de fleurs/plantes, ne pas piétiner les parterres et pelouses en restant dans les cheminements existants, respecter la biodiversité.
 - faire leur affaire des déchets et détritrus de toute sorte résultant de l'utilisation des espaces à l'issue de chaque séance ou activité.
 - installer à leurs risques et frais les équipements de sécurité et les balisages éventuellement nécessaires à l'organisation des courses d'orientation. Ces installations devront être retirées après chaque activité ou séance.
 - rester responsables, vis-à-vis des personnes, de l'utilisation des sites et espaces mis à leur disposition, qu'ils acceptent en l'état. Ils exercent leurs activités sous leur responsabilité exclusive.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission « urbanisme et développement durable-Développement économique et prospective-Travaux, bâtiments et voirie » du 16 novembre 2023.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la présente convention.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 035-213502107-20231219-D_23_25_19-DE

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 19 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Anne BRICE.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ

